

## ENTENTE SPÉCIFIQUE

**Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine**

*Fonds de soutien à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées*

**Appels de projets hiver 2010**

Gaspésie -  
Îles-de-la-Madeleine

Famille et Aînés  
Québec 

  
**CRÉ** conférence  
régionale des élus  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**Fonds de soutien aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées**  
**Appel de projets hiver 2010**

**PRÉAMBULE**

En août 2008, la ministre responsable des Aînés, Mme Marguerite Blais, annonçait lors d'une conférence de presse l'entente spécifique concernant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

Cette entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine par la mise en commun, notamment, de ressources financières dont une contribution financière de 119 000 \$ de la part de la CRÉ provenant du Fonds de développement régional (FDR). Le ministère de la Famille et des Aînés injecte le même montant dans l'entente pour un total de 238 000 \$. Cette somme sera versée pour chaque année de l'entente et ce, sur une période de cinq ans, soit d'ici 2013.

Les trois objectifs généraux visés par l'entente sont de :

- permettre à des partenaires gouvernementaux, municipaux (municipalités, MRC), régionaux, universitaires, associatifs ou communautaires de convenir d'objectifs et de projets communs visant la meilleure contribution des personnes âgées à leur communauté;
- contribuer à la conception ou au soutien de projets visant à améliorer la condition de vie des aînés;
- favoriser la participation sociale des aînés au développement de leur communauté locale et régionale.

De façon plus spécifique, l'entente poursuit quatre objectifs :

- Élaborer et mettre en oeuvre une stratégie régionale visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

- Créer un Fonds d'intervention régionale pour les aîné(e)s afin de soutenir et d'encourager des initiatives locales et régionales visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;
- Soutenir la concertation régionale afin d'assurer la cohésion des actions des organismes locaux et régionaux intervenant auprès des personnes âgées;
- Assurer, dans le cadre d'un partenariat de différents organismes régionaux et gouvernementaux, une offre harmonisée de services techniques auprès des personnes âgées.

Le Fonds de soutien aux initiatives visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées est un volet de l'entente spécifique régionale pour l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de la GÎM intervenue entre le MAF et la CRÉGÎM. Cette entente constitue un véritable outil de modulation régionale, une adaptation unique qui permet de contribuer à la réalisation des objectifs et des défis identifiés par les partenaires de la région.

Note : Le diagnostic régional GÎM est basé sur ***L'état de santé et de bien-être de la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*** (2007) et ***l'Observatoire en condition féminine*** (2009). Ces documents sont disponibles aux adresses électroniques suivantes :

[www.agencesssgim.ca/](http://www.agencesssgim.ca/)

[www.femmesgim.qc.ca/](http://www.femmesgim.qc.ca/)

## OBJECTIFS DU FONDS

Le Fonds de soutien aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a comme finalité l'octroi d'une aide financière pour soutenir divers types de projets qui contribuent au développement d'initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la région.

Ce Fonds vise à appuyer les initiatives locales et régionales en lien avec les orientations de l'entente spécifique régionale pour l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Les projets présentés doivent répondre aux priorités suivantes selon les besoins différenciés des femmes et des hommes s'il y a lieu :

- Appuyer les initiatives visant à réduire l'isolement des personnes âgées;
- Appuyer les initiatives visant à réduire toute forme de violence envers les personnes âgées;
- Mettre en place des conditions afin de réduire les contraintes liées à la participation sociale des aînés.

Les projets déposés devront aussi viser l'atteinte des objectifs complémentaires suivants :

- ❖ Susciter le partenariat dans la réalisation des actions par l'importance de l'effet levier généré par les projets;
- ❖ Favoriser les relations intergénérationnelles;
- ❖ Favoriser l'équité sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes.

Par ailleurs, l'aide financière accordée soutiendra la réalisation d'actions circonscrites et délimitées dans le temps et qui ne peuvent être automatiquement reconduites.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

- ❖ Être un organisme communautaire, une corporation municipale, scolaire ou à but non

lucratif ayant un statut légal en vertu d'une des lois du Québec et avoir son siège social dans la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens ou des immigrants reçus résidant au Québec;

- ❖ Avoir une mission et/ou des activités en concordance avec les objectifs ciblés par le présent fonds et dont l'administration est assurée avec professionnalisme;
- ❖ Avoir satisfait aux exigences posées par le MFA et la CRÉGÎM lors de l'octroi antérieur d'une subvention.

## RESTRICTIONS

**De façon générale, ne peuvent être admissibles :**

- ❖ Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes;
- ❖ Les projets qui ont pour objet de soutenir le fonctionnement régulier d'un organisme;
- ❖ Les dépenses faites pour un projet avant son dépôt à la Conférence régionale des élu(e)s;
- ❖ Les projets affectés au financement du service de dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé ou au renflouement d'un fonds de roulement.
- ❖ Les projets de construction ou de rénovation.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des projets sera effectuée par un comité d'analyse composé de représentant(e)s de la CRÉGÎM et des directions régionales GÎM du MFA et du MAMROT.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs du fonds et des critères d'évaluation suivants :

- ❖ La pertinence du projet par rapport aux objectifs visés par le fonds et sa concordance les objectifs de l'entente spécifique de la GÎM;

- ❖ Le caractère d'originalité, d'innovation ou de structuration sectorielle ou territoriale du projet;
- ❖ La qualité et l'importance de l'impact sur l'amélioration des conditions de vie des aînés gaspésiens et madelinots; cet impact peut comprendre les retombées et effets structurants du projet sur le secteur d'activité, la vie sociale et l'économie;
- ❖ Dans le cas de projets locaux, la possibilité d'exporter les résultats du projet à d'autres localités et/ou sur la scène régionale;
- ❖ L'expérience et les compétences du demandeur;
- ❖ Le réalisme des projections financières et les garanties de réalisation du projet;
- ❖ Démonstration des considérations d'équité entre les femmes et les hommes;
- ❖ L'engagement financier d'autres partenaires.

La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'octroi de l'aide financière est conditionnel à la signature par le bénéficiaire d'une convention comportant, outre les clauses d'utilisation de la subvention, des obligations de reddition de comptes envers la Conférence régionale des élus.

Le fonds permet d'accorder un soutien financier pouvant aller **jusqu'à 50 % des dépenses admissibles** liées à la réalisation du projet, selon la nature de celui-ci; toutefois, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder **90 % du coût total du projet**. La mise de fonds de l'organisme promoteur sera l'équivalent d'un minimum de **10 % du coût du projet**.

La Conférence régionale des élus versera un **minimum de 50 % de la subvention lors du démarrage du projet**. Les autres versements seront octroyés selon les modalités négociées et les étapes préétablies avec la CRÉGÎM et apparaissant dans la convention.

**Le montant maximal** de l'aide financière par projet ne peut excéder **25 000 \$**.

#### OBLIGATIONS ET CONTRÔLE

L'organisme qui reçoit une aide financière du Fonds de soutien aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine est tenu de remettre à la Conférence régionale des élus un rapport d'utilisation et un bilan financier détaillé accompagné des pièces justificatives, dans les trois mois suivants la réalisation finale du projet.

L'organisme est tenu de comptabiliser de façon distincte dans son plan comptable et ses états financiers les dépenses et revenus du projet.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec la Conférence régionale des élus pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi le remboursement du montant de l'aide financière accordée peut être exigé.

Il doit également mentionner la contribution du MFA, de la CRÉGÎM et du MAMROT dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure.

Le MFA, la CRÉGÎM et le MAMROT se réservent, en tout temps, le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées.

#### PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit présenter sa demande selon le guide de présentation ci-joint et fournir les documents spécifiés.

#### **DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

La date de dépôt des projets pour ce fonds est :  
le **31 mars 2010**

Les décisions seront rendues publiques par voie de communiqué à la fin octobre. La Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine informera l'organisme par écrit de la réponse à sa demande.

#### **LIEU D'INSCRIPTION**

Les demandes doivent être acheminées aux coordonnées suivantes :

#### **Conférence régionale des élus de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine**

Fonds de soutien aux initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

153-2, rue de la Reine

Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : 418 368-6171

Sans frais : 800 463-6178

Télécopieur : 418 368-6052

Courriel : [cre-gim@cre-gim.net](mailto:cre-gim@cre-gim.net)

#### **GESTION DU FONDS**

Madame Manon Guité

Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

153-2, rue de la Reine

Gaspé (Québec) G4X 1T5

Courriel : [manon.guite@cre-gim.net](mailto:manon.guite@cre-gim.net)

## GUIDE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière pour des projets doivent être présentées selon le modèle proposé ci-dessous :

### 1. Titre du projet

### 2. La présentation du demandeur

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Mission
- Adresse
- Nom et fonction de la personne responsable de la demande
- Téléphone
- Télécopieur
- Courriel

### 3. Le projet (maximum 3 pages)

- Description
- Population ou clientèles visées (*différencier femmes et hommes s'il y a lieu, sinon expliquer pourquoi*)
- Démarche et faisabilité
- Objectifs et retombées escomptées
- Calendrier de réalisation

### 4. Les partenaires (pour chaque partenaire)

- Nom de l'organisme ou de l'établissement
- Adresse
- Personne responsable de la demande
- Mode de collaboration, rôle dans le projet

### 5. Les prévisions budgétaires détaillées (plan de financement complet)

- Tous les revenus détaillés (revenus prévus et revenus confirmés)
- Dépenses détaillées (*budget sexué s'il y a lieu*)
- Subvention demandée

### 6. Les annexes

- Lettres patentes, charte ou incorporation de l'organisme demandeur
- Résolution de l'organisme demandeur mandatant le signataire ou signature du président ou de la présidente de l'organisme ou du directeur ou de la directrice de l'école
- Lettres de confirmation de participation financière des partenaires
- Lettres d'appui des partenaires
- Tout document utile à l'évaluation de la demande
- Les états financiers de la dernière année complétée

### 7. Signature et date

Afin de faciliter la présentation des demandes adressées à ce Fonds, un formulaire est mis à la disposition des organismes demandeurs.